Ordre national des pharmaciens
Conseil central de la section G
PHARMACIENS BIOLOGISTES

La lettre institutionnelle

Numéro spécial - Avril 2025

13 PROPOSITIONS POUR REFONDER LA BIOLOGIE MÉDICALE AU SERVICE DES PATIENTS

L'ÉDITO

Dr. Philippe Piet,
président du Conseil de la section G de l'Ordre national des pharmaciens

Au moment où la raréfaction des professionnels de santé est telle que l'accès aux soins des Français est menacé, on constate que les compétences et capacités des biologistes médicaux sont largement méconnues et sous-utilisées. Il est ainsi essentiel de rappeler que les biologistes médicaux, médecins et pharmaciens, sont issus d'un internat commun de quatre années les formant à la pathologie, la sémiologie clinique et à la technique. Les compétences ainsi acquises pourraient leur permettre de répondre aux besoins de prise en charge médicale des patients dans les territoires.

La section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens souhaite mettre en évidence l'extraordinaire plus-value apportée par la profession. À ce titre, elle a rédigé un livre blanc comprenant un état des lieux de la biologie médicale et des propositions concernant toutes les dimensions de la profession, en partant de la formation, jusqu'à l'exercice, au rôle et aux missions du biologiste médical, tout en proposant une vision structurelle sur la thématique. Vous en trouverez une synthèse dans la présente lettre institutionnelle.

Nous espérons que cette démarche permettra à chacun, dans son rôle, de s'emparer enfin de ce sujet de santé publique et d'amorcer l'idée d'une mission de la biologie médicale axée sur l'intérêt des patients.

ÉTAT DES LIEUX : UNE BIOLOGIE MÉDICALE EN CRISE

La biologie médicale française connaît une crise sans précédent qui menace la pérennité de la profession.

La qualité du service médical rendu aux patients se dégrade

L'industrialisation du secteur conduit à une concentration des plateaux techniques et à un éloignement progressif du biologiste vis-à-vis des patients. Cette évolution dégrade directement le service médical rendu avec des horaires d'ouverture à la baisse, une offre d'examens parfois lacunaire et des résultats dont le rendu manque d'accompagnement. La pression économique qui pèse sur le secteur exacerbe cette tendance. Prise en étau entre une tarification en baisse du fait des enjeux de maîtrise des dépenses de santé, et un impératif de rentabilité lié aux investissements réalisés dans le cadre de la concentration du secteur, la biologie médicale tend vers des organisations optimisant les coûts au détriment des impératifs de santé publique.

La profession de biologiste médical connaît une perte d'attractivité

Au-delà du phénomène de concentration, la réglementation a fait évoluer la biologie médicale vers des missions centrées sur l'organisation et la qualité de la production plus que sur le service aux patients. La mise en place de l'accréditation opposable en 2010 a contribué à cette évolution avec une diminution du temps consacré au dialogue clinico-biologique, à la formation continue, à la recherche.

Ce glissement des tâches au détriment d'un exercice contextualisé joue un rôle dans la baisse d'attractivité du métier, tout comme la disparition de l'ancrage entrepreneurial du fait de l'arrivée des fonds d'investissement.

La biologie médicale souffre d'un **manque d'anticipation quant à l'évolution de son rôle dans le parcours de soins**. Avec 24,4 millions de Français atteints de pathologies chroniques en 2022 selon la CNAM et une prévision d'augmentation conséquente du fait du vieillissement de la population, accompagner les patients dans des parcours de soins adaptés devient une priorité nationale, alors même que le corps médical, tant pour des questions de démographie que de répartition, peine à satisfaire les besoins de prise en charge des patients.

Consultez le livre blanc

LES 13 PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

POSITIONNER LE BIOLOGISTE MEDICAL AU CŒUR DU PARCOURS DE SOINS ET DU SYSTÈME DE SANTÉ

1 • Officialiser le **positionnement du biologiste médical** comme acteur de santé en ajoutant la profession de biologiste médical aux professions médicales dans le livre I de la quatrième partie du Code de la santé publique.

2 • Reconnaître le rôle du biologiste médical comme véritable **« sentinelle » de santé** et l'associer systématiquement aux réflexions et actions menées par les agences de santé (ARS, HAS, etc.) et les directions et commissions du ministère chargé de la Santé (DGS, DGOS, CNEDIMTS, etc.).

3 • Créer la fonction de **biologiste médical référent** et le positionner comme coordinateur pour un suivi personnalisé du parcours biologique dans le domaine de la prévention, du diagnostic et de la prise en charge thérapeutique du patient.

Focus sur le biologiste médical référent

Les biologistes médicaux pourraient prendre en charge des pathologies chroniques (suivi des dispositifs d'automesure ou de mesure continue de paramètres biologiques, etc.). Ils pourraient également se voir accorder un droit de prescription au vu du contexte clinique, des recommandations de bonnes pratiques et/ou d'un entretien avec le patient. La suppression ou la substitution d'un examen par un autre, devrait aussi être encouragée et développée. De même, en aval du rendu de résultat, un entretien formalisé avec le patient permettrait de développer des actions de prévention, d'accompagnement du diagnostic ou de suivi de maladie chronique (incluant l'adaptation de traitement ou de posologie, le cas échéant).

4 • Restaurer **l'exercice personnel et individuel** de la profession de biologiste médical, et ce afin d'exercer pleinement le nouveau rôle de biologiste référent.

5 • Réaffirmer le rôle du biologiste médical de **proximité** en fixant un cadre contraignant de prise en charge médicale des patients et de service aux autres professionnels de santé pour tous les laboratoires : liste d'examens urgents avec délais de rendu, horaires d'ouverture, lien avec les services d'accès aux soins (SAS)…

6 • Favoriser l'intégration des biologistes médicaux dans les protocoles de **coopérations interprofessionnelles**.

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION STRUCTURELLE DU SECTEUR

7 • Faire évoluer la nomenclature des actes de biologie médicale - NABM - et le référentiel des actes innovants hors nomenclature - RIHN - et leur système de tarification pour passer d'un financement à l'analyse vers une **valorisation de la prestation intellectuelle** du biologiste médical.

8 • Introduire dans la rémunération de la biologie médicale une composante sur **objectifs de santé publique** (suivi des pathologies chroniques, juste prescription, lutte contre l'antibiorésistance, etc.).

9 • Initier une réflexion sur un cadre de **régulation des laboratoires de biologie médicale** en ville et en établissements de santé et sur une évolution du régime des autorisations prenant en compte cette gradation.

PROVOQUER UN CHOC D'ATTRACTIVITÉ

10 • Faire évoluer **la formation** des biologistes médicaux en qualité pour anticiper les besoins de santé publique et les évolutions de la profession, et en quantité pour assurer le renouvellement de la profession et les nouvelles missions confiées.

11 • Faire évoluer le code de la santé publique pour autoriser le biologiste médical à effectuer un ensemble de **consultations spécialisées** liées à l'activité de biologie : PMA, hématologie / hémostase, infectiologie, génétique, etc.

Focus sur ces consultations spécialisées

En l'état actuel de la législation et de la réglementation, un pharmacien biologiste, n'est pas autorisé à organiser et conduire une consultation d'hémostase (surveillance des traitements anti-thrombotiques, adaptation posologique, etc.) alors que l'enseignement est commun d'une part avec ses collègues médecins biologistes et d'autre part avec les hématologues cliniciens. Permettre aux pharmaciens biologistes médicaux d'effectuer des consultations spécialisées en hémostase de manière pérenne devrait donc être envisagé au bénéfice des patients.

12 • Identifier et mettre en place un cadre expérimental permettant d'anticiper les évolutions du secteur (notamment avec l'intelligence artificielle) et de favoriser l'essor d'une biologie médicale **centrée sur les données**. Les données biologiques pourront être exploitées avec d'autres types de données (imagerie, thérapeutique, open data…) pour proposer une prise en charge personnalisée.

13 • Mettre en place, en lien avec la profession, un cadre de **gouvernance régulé** des laboratoires de biologie médicale privés et publics garantissant l'indépendance, le maillage et la qualité de service auprès de la population et des professionnels de santé.

La section G de l'Ordre national des pharmaciens regroupe les 6 684 pharmaciens exerçant leur art en France métropolitaine, dans les laboratoires de biologie médicale ou dans les établissements de santé. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Président :
Philippe Piet | ppiet@ordre.pharmacien.fr

Contact : Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens
4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08
courriel : webg@ordre.pharmacien.fr
Tél. : 01 56 21 34 42

Crédits photo : p.1 ©Laurent Ardhuin, ©Jimmy Delpire ; p.2 ©Jimmy Delpire

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante: dpo@ordre.pharmacien.fr Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire. Pour en savoir plus vous pouvez consulter la politique de confidentialité de l'Ordre et les mentions RGPD relatives à la HATVP.